

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 10 MARS 2022**

## **1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal au sein du Conseil Municipal**

Mme Marylène MANCINI a informé Madame la Sous-Préfète d'Yssingeaux le 20 janvier 2022 de sa volonté de démissionner de sa fonction d'Adjointe au Maire et de Conseillère Municipale. Conformément, aux termes de l'article L.2122-15 du C.G.C.T., Madame la Sous-Préfète a accepté la démission de Mme Marylène MANCINI le 03 février 2022, le courrier de Madame la Sous-Préfète a été reçu en Mairie le 10 février 2022.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, M. Philippe GINET, suivant immédiat sur la liste « Dialoguons pour agir » dont faisait partie Mme Marylène MANCINI lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller Municipal.

M. E. SALGADO remercie Mr Philippe GINET d'avoir accepté le poste de Conseiller Municipal et lui souhaite la bienvenue et annonce qu'il fera un discours de politique générale lors d'un Conseil Municipal d'ici l'été.

## **2. Vérification du quorum**

**Présents.es** : A. BESSETTE, C. BLACHON, A.S. BREYSSE, F. CHALANCON-LYOTHIER, B. DUFAURE DE CITRES, M. GINET, P. GINET, F. PAULLENARD, P. POINAS, R. PANGAUD, M. REYNAUD, E. SALGADO, J. TOUYARD, F. LARGERON, S. MARCOUX, K. PERAUD, JY. RIOCREUX, J. TARERAT

**Absents.es représentés.es** : S. BARRIER par M. GINET, D. DURIEU par F. PAULLENARD, J. GARCIA par B. DUFAURE DE CITRES, G. LEHMANN par B. DUFAURE DE CITRES, J. MILLET par F. PAULLENARD

## **3. Nomination du secrétaire de séance**

B. DUFAURE DE CITRES

## **4. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Février 2022**

ALA MAJORITE

ABSTENTIONS : F. LARGERON, S. MARCOUX, K. PERAUD, JY. RIOCREUX, J. TARERAT

## **5. Lecture des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- Reprise accros sol sportif Gymnase : AUVERGNE SPORTS (1 965.35 € H.T.)
- Acquisition destructeur de documents pour le bureau du responsable du Service Technique : BURO+ (115.09 € H.T.)

- Acquisition mobilier supplémentaire La Halle (1 porte-manteau 6 patères, 1 porte-manteau mural et 1 chariot de transport pour 30 chaises) : SODESK MOBILIER (410.00 € H.T.)
- Acquisition tapis d'entrée La Halle : AFC (295.00 €H.T)
- Acquisition 2 ordinateurs portables : CIM INFORMATIQUE (2 714.20 € € H.T.)
- Acquisition et installation switch Ecole F. Dolto : CIM INFORMATIQUE (824.00 € H.T.)

## **6. Election d'un Adjoint au Maire en remplacement de la 5<sup>ème</sup> Adjointe démissionnaire**

Le Conseil Municipal a décidé, le 27 mai 2020, de créer 6 postes d'Adjoint au Maire.

Il vous est proposé de procéder au remplacement de la 5<sup>ème</sup> Adjointe démissionnaire par l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Le nouvel Adjoint au Maire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue démissionnaire. Il se verra confier les mêmes délégations dans les domaines suivants :

- Séniors,
- Affaires Sociales,
- Contrôle et gestion administrative du Centre Communal d'Action Sociale,
- Fleurissement,

ainsi que la délégation de signature de tous les documents relatifs aux domaines énumérés ci-dessus.

M. E. SALGADO propose au Conseil Municipal que le remplacement d'adjoint se place au titre de 5<sup>ème</sup> adjoint, le conseil à l'unanimité excepte cette proposition.

M. E. SALGADO informe le Conseil Municipal qu'il a reçu 2 candidatures et demande s'il y a de nouvelle candidature.

En l'absence de nouvelle candidature, Mmes M. REYNAUD et S. MARCOUX sont les 2 candidates.

M. B. DUFAURE DE CITRES accepte le rôle de secrétaire et Mrs F. PAULLENARD et F. LARGERON acceptent les rôles d'assesseurs pour cette élection.

Après élection à bulletin secret, Mme M. REYNAUD recueille 18 voix et Mme S. MARCOUX recueille 5 voix.

Mme M. REYNAUD est élue 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

## **7. Indemnité de fonction du nouvel Adjoint au Maire**

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif ;

Considérant que le nouvel Adjoint prendra la responsabilité de la Commission « Affaires Sociales – Séniors » ;

Il vous est proposé que le nouvel Adjoint au Maire perçoive les mêmes indemnités que l'Adjoint démissionnaire (taux de 18.30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique), les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

AL'UNANIMITE

## **8. Indemnité de fonction du nouveau Conseiller Municipal délégué**

Un nouveau Conseiller Municipal délégué sera nommé à compter de ce jour par M. le Maire, en remplacement de Mme Monique REYNAUD.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux Conseillers Municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif ;

Le nouveau Conseiller Municipal délégué sera chargé, comme l'était Mme Monique REYNAUD, des relations avec les Séniors et des Affaires Sociales.

Il vous est proposé que le nouveau Conseiller Municipal délégué perçoive les mêmes indemnités que la Conseillère Municipale déléguée à remplacer (taux de 5.20 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique), les indemnités attribuées à l'autre élu rémunéré étant inchangées.

AL'UNANIMITE

## **9. Election des Conseillers Municipaux au sein des Commissions Communales**

Par délibération en date du 18/06/2020, le Conseil Municipal a créé les Commissions Communales et a procédé à l'élection des membres. Par délibération en date du 10/02/2022, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Conseillers Municipaux au sein des Commissions Communales pour les postes devenus vacants.

Suite à la démission de Mme Marylène MANCINI, il est nécessaire d'élire les nouveaux membres des Commissions dont les sièges sont vacants :

- Commission « Cadre de vie – Travaux – Matériel et Gestion du personnel du Service Technique » : Un président et six membres. Elire 1 membre de la majorité.
- Commission « Affaires Sociales – Séniors » : Un président, un conseiller municipal délégué et 6 membres. Elire le président et le conseiller municipal délégué.
- Commission « Finances » : Un président et 9 membres. Elire 1 membre de la majorité.

### AL'UNANIMITE

- o Commission « Cadre de vie travaux » : → P.GINET
- o Commission « Affaires sociales – Seniors » : → M. REYNAUD Adjointe devient responsable de la Commission et F.CHALANCON-LYOTHIER
- o Commission « Finances » : → M. REYNAUD

## **10. Election de deux Membres au sein du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est composé d'un Président, de 6 membres élus et de 6 membres extérieurs.

Par délibération en date du 18/06/2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres du C.C.A.S.

Suite à la démission de Mme Marylène MANCINI et à la démission de M. Dominique DURIEU du C.C.A.S. (courrier reçu par M. le Maire le 04/03/2022), il est nécessaire d'élire deux nouveaux membres du C.C.A.S.

L'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit une élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'article L.2121-21 du C.G.C.T. stipule que les membres sont élus à bulletin secret. Le Conseil Municipal, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret.

A L'UNANIMITE → F. CHALANCON-LYOTHIER et J.Y. RIOCREUX

#### **11. Election d'un Délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants**

Par délibération en date du 18/06/2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Délégués (1 titulaire et 1 suppléant) du Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants.

Suite à la démission de Mme Marylène MANCINI (Déléguée suppléante), il est nécessaire d'élire un nouveau Délégué suppléant de la majorité.

L'article L.2121-21 du C.G.C.T. stipule que les membres sont élus à bulletin secret. Le Conseil Municipal, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret.

A L'UNANIMITE → D. DURIEU

#### **12. Election d'un Membre titulaire au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté de Communes « Loire-Semène »**

Par délibération en date du 18/06/2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Membres (2 titulaires et 1 suppléant) chargés de représenter la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté de Communes « Loire-Semène ».

Suite à la démission de Mme Marylène MANCINI (Membre titulaire), il est nécessaire d'élire un nouveau Membre titulaire de la majorité.

L'article L.2121-21 du C.G.C.T. stipule que les membres sont élus à bulletin secret. Le Conseil Municipal, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret.

A L'UNANIMITE → F.CHALANCON-LYOTHIER

#### **13. Approbation des Comptes de Gestion 2021 établis par Mme la Trésorière**

Il vous est proposé d'approuver les Comptes de Gestion 2021 établis par Madame la Trésorière :

- Budget Commune
- Budget Camping
- Budget Lotissement

AL'UNANIMITE

#### **14. Vote des Comptes Administratifs 2021**

Il vous est proposé d'approuver les Comptes Administratifs 2021 établis par Madame la Trésorière :

- Budget Commune
- Budget Camping
- Budget Lotissement

M. E. SALGADO quitte la salle et Mme J. TOUYARD fait procéder aux votes des 3 Comptes Administratifs :

- Budget Commune :  
AL'UNANIMITE
- Budget Camping :  
AL'UNANIMITE
- Budget Lotissement :  
AL'UNANIMITE

Mme J. TOUYARD informe M. E. SALGADO que l'ensemble des Comptes Administratifs 2021 ont été approuvé à l'unanimité.

#### **15. Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 : Budget Commune et Budget Lotissement**

Il vous est proposé de voter l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 :

- Budget Commune : 769 740.35 €
- Budget Lotissement : 43 620.42 €

M. E. SALGADO précise que la section d'investissement de la commune étant en déficit, l'ensemble de l'excédent de la section de fonctionnement de la commune doit être reversé en investissement.

M. E. SALGADO propose que l'excédent de la section de fonctionnement du lotissement soit reversé entièrement en section de fonctionnement du lotissement.

AL'UNANIMITE

## **16. Renouvellement de la ligne de trésorerie du Budget Commune**

Il vous est proposé de renouveler la ligne de trésorerie contractée pour le Budget Commune d'un montant de 450 000 €.

Rappel des conditions de la ligne de trésorerie actuelle du Budget Commune :

Etablissement bancaire : Caisse d'Epargne

Montant : 450 000 €

Echéance : 18/04/2022

Taux fixe : 0.99 %

Commission de non-utilisation : 0.25 %

Frais de dossier : 0.20 % du montant

Commission de réservation : Néant

Commission de mouvement : Néant

Les conditions proposées par la Caisse d'Epargne pour la future ligne sont identiques.

A L'UNANIMITE

## **17. Avenants aux marchés « Réhabilitation de la Halle » : Avenant N°2 Lot 4 (Menuiseries Extérieures Alu) et Avenant N°1 Lot 14 (Plomberie Sanitaire)**

L'ATELIER 2AI, Maître d'œuvre, propose deux avenants pour le chantier concernant la réhabilitation de la Halle :

- **Avenant N°2 Lot 4** (Menuiseries Extérieures Alu) Entreprise DESIDERATA pour un montant de : - 12 100 € H.T.

Nouveau montant du marché du Lot 4 : 67 018.00 € HT. comprenant :

Marché de base : 58 070.00 € H.T.

Avenant N°1 : + 21 048.00 € H.T. (Délibération du 04/03/2021)

Avenant N°2 : - 12 100.00 € H.T.

A L'UNANIMITE

- **Avenant N°1 Lot 14** (Plomberie Sanitaire) Entreprise SERHOCHIAN-BOUARD pour un montant de : + 2 022.19 € H.T.

Nouveau montant du marché du Lot 14 : 9 562.19 € HT. comprenant :

Marché de base : 7 540.00 € H.T.

Avenant N°1 : + 2 022.19 € H.T.

A L'UNANIMITE

## **18. Demande de modification de la caution bancaire accordée à l'OGEC pour le Collège Jeanne d'Arc**

Suite à la demande de l'OGEC, le Conseil Municipal a décidé, le 30/09/2021, de se porter garant pour un emprunt de 1 000 000 € sur 15 ans pour les travaux d'agrandissement du Collège

Jeanne d'Arc, à hauteur de 50 % (le Département de la Haute-Loire se portant garant également à hauteur de 50 %).

Or, conformément à l'Article D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixé à 50 % ». Par conséquent, la Commune de Saint-Didier en Velay et le Département de la Haute-Loire ne peuvent se porter caution chacun qu'à hauteur de 25 %.

Il vous est proposé que la Commune se porte caution de l'emprunt de 1 000 000 € contracté par l'OGEC pour le Collège Jeanne d'Arc sur 15 ans à hauteur de 25 %.

M. E. SALGADO précise que la délibération qui avait été adopté doit être revotée pour être conforme.

AL'UNANIMITE

### **19. Délibération modificative : modification éclairage public carrefour Mairie**

Le Conseil Municipal a délibéré 10/11/2021 pour accepter la proposition du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire pour la modification de l'éclairage public du carrefour de la Mairie pour un montant de dépenses de 2 882.24 € H.T. (participation de la Commune : 1 585.23 €).

Suite à la demande de la Commune d'ajouter une lanterne supplémentaire au niveau du carrefour de la Mairie, le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire a établi un nouvel estimatif.

M. E. SALGADO explique que la modification concerne l'ajout d'une 2<sup>ème</sup> lampe sur le candélabre situé vers le carrefour de la mairie afin de pallier à une zone d'ombre sur le nouveau parking du carrefour de la mairie.

Le nouveau montant de la dépense est de 3 793,42 €HT (la participation de la commune est de 2 086,38 €).

AL'UNANIMITE

### **20. Tarifs 2022 Piscine**

M. B. DUFAURE DE CITRES rappelle les tarifs de 2021 :

- Droit d'entrée (ticket) :
  - Série A : 5 € (Adultes + 14 ans Communautés de Communes « Loire Semène » et « Marches du Velay », touristes payant la taxe de séjour)
  - Série B : 3 € (Enfants 4 à 14 ans)
  - Série C : 2 € (Groupes d'enfants avec encadrant : centre de vacances, stages sportifs, centre de loisirs)
  - Série D : 14 € (Adultes extérieurs + 14 ans)
  - Série E : 5 € (Perte de bracelet)

- Carte d'abonnements de 10 entrées  
Série A : 35 €  
  
Série B : 20 €  
  
Série D : 120 €

M. B. DUFAURE DE CITRES propose, au vue de la saison catastrophique de 2021 dû en partie au temps exécrable et l'autre partie au COVID, que les tarifs pour 2022 ne soient pas augmentés.

- A LA MAJORITE
- CONTRE : F. LARGERON, S. MARCOUX, K. PERAUD, JY. RIOCREUX, J. TARERLAT

M. F. LARGERON précise que le vote « contre » de l'équipe d'opposition reste sur la même explication qui avait été donné en 2021 lors du vote des tarifs piscine.

## **21. Convention avec « Loire Profession Sport » pour le recrutement du personnel de surveillance de la Piscine pour la saison 2022**

M. B. DUFAURE DE CITRES propose au Conseil Municipal de confier à « Loire Profession Sport » le recrutement et la gestion du personnel de surveillance de la Piscine pour la saison 2022.

Rappel des tarifs 2021 :

- Adhésion à LPS : 30 €
- Personnel titulaire du BEESAN ou du BPJEPS AAN : 22.50 €/h, frais de gestion compris
- Personnel titulaire du BNSSA : 19.60 €/h, frais de gestion compris.

M. B. DUFAURE DE CITRES donne les nouveaux tarifs proposés par « Loire Profession Sport » :

- Adhésion à LPS : 30 €
- Personnel titulaire du BEESAN ou du BPJEPS AAN : 23 €/h, frais de gestion compris
- Personnel titulaire du BNSSA : 20 €/h, frais de gestion compris.

AL'UNANIMITE

## **22. Lancement de la procédure d'aliénation d'un chemin rural à Cornet Bas**

Mme M. GINET précise que suite à la demande de Mme Françoise LAISNE concernant l'acquisition en l'état du chemin rural situé à Cornet Bas, comprenant un ouvrage d'art (pont enjambant la rivière Semène),

Vu le Code Rural, et notamment son Article L. 161-10 qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Vu le Décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;



Considérant le chemin rural, sis à Saint-Didier en Velay, lieu-dit Cornet Bas, constituant un seul itinéraire depuis le raccordement avec la RD 45 situé sur la Commune de Pont Salomon jusqu'à la limite de propriété de Mme LAISNE (au droit de la limite Est des parcelles BI 243 et 245) ;

Considérant que ce chemin rural n'est plus utilisé par le public (éléments matériels caractérisant la cessation de l'affectation au public : Désaffectation à usage du public démontré = usage du chemin condamné par un portail) ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code Rural ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique unique conduite par un même Commissaire Enquêteur devra être organisée par les Communes de Saint-Didier en Velay et de Pont Salomon, conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la Voirie Routière ;

Tous les frais : acquisition du terrain (au prix à fixer par le Service des Domaines), expertise de l'ouvrage d'art et travaux éventuels, géomètre, frais d'acte... seront mis à la charge Mme LAISNE ;

Un rapport d'inspection détaillé a été réalisé le 06/08/2021 par l'APAVE à la demande et aux frais de Mme LAISNE ;

Il vous est proposé :

- de constater la désaffectation du chemin rural
- de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'Article L.161-10 du Code Rural
- d'organiser sur la Commune, en accord avec la Commune de Pont Salomon, une enquête publique unique sur ce projet. Un arrêté conjoint d'enquête publique sera pris par les maires intéressés.

Mme M. GINET présente le projet de procédure d'aliénation et explique que les terrains, qui se trouvent de part et d'autres du chemin rural, appartiennent à Mme F. LAISNE et précise que Mme LAISNE s'engage à payer l'ensemble des frais afférents à cette démarche. La particularité de ce chemin est qu'il débute sur la commune de Pont Salomon et fini sur la commune de St Didier en Velay. Le conseil municipal de Pont Salomon devra aussi se prononcer.

Une 2<sup>ème</sup> délibération sera à prendre une fois que les conclusions du commissaire enquêteur auront été données.

AL'UNANIMITE

### **23. Créations de poste au sein du Service Technique à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2022 : Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe et Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe**

Un poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe et un poste de Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe peuvent être créés au sein du Service Technique, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2022, en raison de l'avancement de grade possible de deux agents :

- Eric BONNEFOY :           Grade actuel : Adjoint Technique Territorial  
                                  Grade envisagé : Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe
  
- Serge FOURNEL :           Grade actuel : Technicien Principal 2<sup>ème</sup> classe  
                                  Grade envisagé : Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe

Il vous est proposé de créer deux postes au sein du Service Technique à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2022 : un poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et un poste de Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

AL'UNANIMITE

## **24. Questions diverses**

Mme M. REYNAUD donne des informations sur l'élan de solidarité et la possibilité de don pour l'Ukraine.

Mme A. BESSETTE indique que le 11 et 12 mars il y a les portes ouvertes des écoles et collèges publiques et privées. Elle précise que la porte ouverte de l'école Dolto est prévue pour le 25 mars. Elle informe que le conseil municipal de jeunes va se mettre en place le vendredi 8 avril.

Mme S. MARCOUX fait une remarque sur un manque de communication en rapport avec le CCAS.

Mme I. DAMON, en réponse à la question concernant une annonce d'emploi, signale que c'est la procédure de la Fonction Publique pour la création de poste.

M. SALGADO, en réponse à une question concernant l'éclairage public, informe que la commune est en attente d'information et de devis de la part du SEMEV.

M. F. PAULLENARD indique que le panneau lumineux vers la mairie va être changé, il signale les animations de la Comédie sur le mois de Mars et informe qu'une réunion sur le Tour de France est prévue le 15/03 à 19h30 en mairie.

Mme M. GINET explique les avancés des projets plan climat air énergie et petite ville de demain.

M. E. SALGADO clôt la séance à 22 h 14 en précisant que la cérémonie du 19/ 03 aura lieu le 20/03 avec un départ différé à 11 h 45 de la place du Senis. Il indique également que nous aurons 2 bureaux de vote pour les élections présidentielles et législatives.

Prochain Conseil Municipal : le 7 Avril à 20 heures.

Le Maire,

E. SALGADO.